



## Procès-Verbal

## Conseil Municipal

**Vendredi 27 janvier 2023 à 18 heures 30, salle du Peuple, Caux (34720)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Peuple, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DESPLAN ; M. Laurent COMBES étant élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 19

### **Présents**

Jean-Charles DESPLAN, Laurent COMBES, Nicole SAUSSOL, Bernard JAURION, Chantal LAURENT, Marilyne CHETRIT, Michel VIDAL, Claude SIGNORET, Thierry GERMAIN, Gil GEORGERENS, Christophe CANAC, Cécile MOREAU, Sandrine MORENO, Elodie MARTINEZ, Baptiste DAYRE, Julie RIVIERE. (16 présents)

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

### **Procurations :**

Jean-Michel CAVALLER à Gil GEORGERENS  
Virginie DORADO à Bernard JAURION  
Danièle NOISETTE à Maryline CHETRIT  
(3 procurations)

### **Excusés :** Néant

Soit 19 votants.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022
- 2) Ouverture des crédits d'investissement 2023
- 3) Conventions d'occupation du domaine public
- 4) Attribution d'une subvention à l'école élémentaire Marcel Pagnol pour le projet Barbeaux
- 5) Participation au contrat prévoyance des agents municipaux
- 6) Vente de l'immeuble A735 boulevard Anselme Nougaret
- 7) Informations diverses

M. le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu jeudi 16 mars 2023 à 18h30 et que les élus se réuniront le mardi 14 mars à 18h.

Il ajoute que le vote du budget se tiendra le mardi 11 avril 2023.

M. le Maire sollicite un moment de recueillement à la mémoire de Jacques VAILHERE, maire de Caux de 1983 à 2001, décédé il y a 10 ans.

## **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022**

M. le Maire précise que les modifications apportées par Elodie Martinez ont été en partie intégrées. Il se tourne vers Michel VIDAL et lui demande si les propos retenus dans le procès-verbal résument bien l'opinion exprimée lors de la dernière séance.

M. Michel VIDAL répond qu'il ne souhaite rien ajouter.

Mme Elodie MARTINEZ souhaite que la lecture d'une lettre de mécontentement par un élu sur le dysfonctionnement du budget du CCAS soit mentionnée dans le procès-verbal car cette information est très importante. Sans cette information ses propos sont hors contexte et ne peuvent être compris correctement.

M. le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Le procès-verbal est adopté à la majorité (4 voix contre : Virginie DORADO, Elodie MARTINEZ, Bernard JAURION et Chantal ASTRUC).

## **2) Ouverture des crédits d'investissement 2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget, la commune peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif et rappelle qu'il n'y a pas d'obligation sur la consommation de ces crédits, qu'il s'agit juste d'une autorisation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **3) Conventions d'occupation du domaine public**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune peut autoriser une personne privée à occuper le domaine public, en vue d'y exercer une activité économique, à la condition que cette occupation soit compatible avec l'affectation et la conservation de ce domaine.

En tout état de cause, l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

M. le Maire précise que l'ouverture d'un nouveau restaurant le 3 janvier 2023 nécessite d'accorder une nouvelle autorisation d'occupation.

Il souhaite que le conseil municipal prenne une délibération globale sur une année civile, car même s'il fait froid en ce moment les commerces ressortent les terrasses dès qu'il fait beau temps.

Il indique que ces autorisations qui feront l'objet d'une convention sont les suivantes :

- Le bistrot De Lauzun pour une superficie de 35,30 m<sup>2</sup>
- Bar restaurant le Rex pour une superficie de 63,90 m<sup>2</sup>
- Restaurant les Valseuses pour une superficie de 49,60 m<sup>2</sup>
- Pizzeria Tête d'Anchois pour une superficie de 24 m<sup>2</sup>
- Boulangerie O Bon Cauxpain pour une superficie de 24 m<sup>2</sup>

Il en expose les caractéristiques générales :

- Durée d'une année reconductible tacitement six fois ;
- A titre gratuit ;
- Donner une esthétique certaine ;
- Protéger le sol.

M. Christophe CANAC souhaite que l'esthétique de la terrasse soit revue lors du renouvellement de la convention avec le bar/restaurant le Rex.

Mme Chantal ASTRUC demande s'il y a une redevance d'occupation du domaine public car les commerçants tirent bénéfice de leur terrasse.

M. le Maire répond que pour le moment, il ne le souhaite pas, car la commune tire aussi des avantages à ce que les restaurants puissent accueillir plus de clients en bénéficiant d'un espace extérieur.

Il ajoute que le Square ne sera mis à disposition d'aucun commerce en particulier mais pourra être ouvert pour chacun, hors périodes d'animations organisées par la commune.

M. Bernard JAURION rappelle qu'il faut être vigilant et vérifier que le matériel soit démontable et qu'il n'y ait aucune construction.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **4) Attribution d'une subvention à l'école élémentaire Marcel Pagnol pour le projet Barbeaux**

Mme Nicole SAUSSOL présente le projet des « barbeaux » de l'école Marcel Pagnol et en précise le montant qui s'élève à 7 200 €.

C'est un projet artistique qui passe par la découverte d'instruments de musique, l'enregistrement d'un CD et qui se clôturera par un spectacle avec les enfants

L'école a organisé de nombreuses activités avec les parents et a sollicité plusieurs organismes pour financer ce projet.

C'est ainsi que 6 200 € ont été collectés avec beaucoup d'énergie, ce qui est une belle somme.

Il est proposé une subvention exceptionnelle de 1 000 € de la part de la mairie de Caux.

Après en avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **5) Participation au contrat prévoyance des agents municipaux**

M. le Maire explique que la commune participe à l'adhésion des agents communaux à une garantie maintien de salaire. Il propose de modifier les tranches et de revaloriser le montant qui est figé depuis 2018.

Ainsi, au vu des évolutions tarifaires du contrat, il y a lieu de modifier la participation de la commune à l'adhésion des agents municipaux comme suit :

- Durée hebdomadaire de travail supérieure ou égale à 80% d'un temps complet : 20 € de participation mensuelle ce qui concerne 3 agents.
- Durée hebdomadaire de travail inférieure à 80% : 15 € de participation mensuelle, plafonnée à la cotisation mensuelle de l'agent, ce qui concerne 12 agents.

Le surcoût annuel pour la commune est de 432 € et le reste à charge pour les agents est de 20 € en moyenne.

M. Brice EVENO précise que c'est un contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion auprès de la Collecteam. Il ajoute que le salaire des fonctionnaires est maintenu en cas d'arrêt

maladie ou d'accident de la vie pendant une durée de 3 mois, soit 90 jours. Passé ce délai la rémunération est divisée par 2, ce qui peut mettre les agents en difficulté personnellement.

M. Michel VIDAL demande si c'est obligatoire pour les agents et si la participation n'est versée qu'aux agents qui adhèrent.

Il rappelle que sans cette garantie c'est un problème car certains agents malades veulent absolument reprendre après les 90 jours.

M. Brice EVENO lui confirme que l'adhésion des agents est facultative et que la participation n'est bien versée qu'aux agents qui adhèrent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### **6) Vente de l'immeuble A735 boulevard Anselme Nougaret**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 décembre 2021 la commune a acté la vente de la propriété communale cadastrée section A n° 735, sise boulevard Anselme Nougaret à M. Alexis REVERTE au prix de 80 000 €.

Conformément au compromis de vente, l'acquéreur a le droit de se substituer à titre gratuit toute personne physique ou morale. Ainsi, c'est la société par action simplifiée DG PROMOTION qui se substitue à M. Alexis REVERTE.

Les conditions de vente restant inchangées, M. le Maire propose d'acter la vente à la société DG promotion.

M. Michel VIDAL demande si M. REVERTE a fait une plus-value sur le bien.

M. le Maire répond que non car la société s'est substituée, il n'y a pas eu de plus-value.

Mme Chantal ASTRUC ajoute que c'est dommage car ce bien aurait pu intéresser des caussinards.

M. le Maire précise que l'on n'a pas d'autre choix que de se conformer à cette clause.

M. Bernard JAURION demande si cette clause est dans tous les compromis.

M. le Maire répond que nous allons faire des recherches pour savoir.

Vote à l'unanimité.

## **7) Informations diverses**

- Horaires des écoles**

M. le Maire expose qu'un projet est à l'étude pour modifier les horaires des écoles qui aura un impact sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaires.

M. Bernard JAURION demande si cela va se traduire par la réduction des heures des animatrices ?

M. le Maire répond que non, c'est une nouvelle répartition dans la journée.

Il ajoute avoir reçu la coordinatrice de la CAF qui a annoncé que l'on pouvait avoir des subventions.

- Lutte contre les déjections canines**

M. le Maire explique que dans le prochain bulletin municipal, une communication sera faite pour avertir que l'amende est passée d'une contravention d'une catégorie 2 à 4 pour un montant de 135 €.

Le Maire salue le travail des agents de nettoiement de la CAHM.

M. Bernard JAURION demande où va l'argent des amendes.

Mme Chantal ASTRUC demande comment on peut faire si on prend un administré sur le fait.

M. le Maire répond que les produits des amendes ne reviennent pas à la commune et que les infractions peuvent être signalées à la police municipale.

- Lutte contre la cabanisation**

M. le Maire explique que comme il s'y était engagé il a rencontré la famille logée précairement sur la route de Pézenas, et que l'on peut désormais écrire au procureur.

Mme Elodie MARTINEZ dit que l'on peut faire appel à un huissier, ce qui permet d'avoir une procédure rapide.

M. Bernard JAURION alerte sur une nouvelle cabanisation vers Bayelle.

Il ajoute que la charte de lutte contre la cabanisation c'est un engagement, qu'il faut y adhérer.

M. Laurent COMBES rappelle qu'une prévention est faite au moment de la DIA (Demande d'Intention d'Aliéner), les acquéreurs sont systématiquement prévenus des règles qui régissent le PLU pour les zones Agricoles, Naturelles ou Inondables.

M. Christophe CANAC reprend qu'il faut être très réactif en cas d'infraction et qu'il faut mettre en place 3 procédures :

- en amont quand il y a un risque,
- dès le début d'un constat de cabanisation,

- A posteriori.

Mme Elodie MARTINEZ préconise de faire appel aux avocats de la commune, ce qui permet un traitement rapide des infractions.

- **Signature DIA parc l'Epine avec la commune de Pézenas**

M. le Maire explique avoir reçu la DIA pour la vente du parc L'EPINE (secteur boisé entre Caux et Pézenas) et qu'il y a un projet de réhabilitation uniquement dans le bâti avec la création d'écolodges.

M. COMBES précise que l'option financière pour la commune est donc levée, car il y avait une convention avec la communauté d'agglomération et la commune de Pézenas qui aurait pu engager la commune dans une préemption.

M. le Maire espère que les vignes seront aussi bientôt vendues car elles sont abandonnées depuis plusieurs années.

- **Tour de table**

- Mme Chantal ASTRUC demande ce qu'est devenu le document d'il y a 2 ou 3 ans sur la sécurité dans le village ?

Le Maire répond que certaines choses ont été faites et qu'il faudra le mettre à jour une fois que les travaux de l'avenue de Neffies seront terminés.

Mme Chantal ASTRUC rajoute qu'il y avait une problématique sur les routes départementales et communales.

M. Baptiste DAYRE répond que l'on peut déjà commencer par sécuriser les voies communales.

- Mme Elodie MARTINEZ souhaite que suite à la réunion des élus de mardi par rapport à la suppression des PV dans le bulletin municipal, un vote à main levée soit effectué. Suite au refus du Maire, elle s'engage à diffuser par un autre moyen les comptes rendus pour que les caussinards se rendent compte de ce qui se passe. Elle précise ne pas exclure un recours administratif.

Mme Cécile MOREAU et M. Thierry GERMAIN expliquent que les PV (Procès-Verbaux) ne seront pas absents des prochains bulletins mais que la commission en charge de la rédaction ne pourra les reproduire dans leur intégralité contrairement à ce qui était de mise jusqu'alors s'agissant de Comptes Rendus, car plus courts.

M. Christophe CANAC précise que le procès-verbal est en effet très long et qu'il est disponible en totalité au secrétariat de la mairie (version papier), sur le site caux.fr et sur le panneau numérique dans le hall de la mairie, donc c'est normal de faire un résumé dans le bulletin.

Un débat a lieu au sein du conseil municipal à ce sujet.

- M. Bernard JAURION demande pourquoi l'orchestre Paul SELMER n'est pas encore payé par le comité des fêtes pour la soirée du mois d'août. Il ajoute que les badges de la déchetterie posent problème car les tracteurs ne sont pas autorisés. Enfin, il regrette que le nouveau DGS n'ait pas été présenté aux vœux du Maire et que des projets non validés aient été exposés.

M. Laurent COMBES précise que l'on peut aller à la déchetterie en tracteur avec n'importe quelle carte.

M. Gil GEORGERENS ajoute que lui a reçu son badge pour son tracteur.

- Mme Cécile MOREAU explique qu'il y a eu deux réunions de travail : une avec les domaines pour l'opération raisins et bicyclettes et l'autre avec la nouvelle association le cri des hérissons pour organiser une journée de nettoyage sur la commune. Le SICTOM prête du matériel pour ce projet. Le départ se fera à la salle du peuple avec l'implication de l'école pour une éducation sur le tri des déchets dégradables.

Une communication est en cours sur ce sujet.

Elle demande à envisager l'installation de cendriers urbains dans le village, notamment aux abords des écoles, car il y a trop de mégots.

M. Laurent COMBES rajoute que l'on pourra demander à la police municipale de surveiller ce dernier point aux abords des écoles.

- Mme Chantal ASTRUC souhaite que les commissions soit positionnées si possible le soir pour ceux qui travaillent.

- M. Laurent COMBES explique que les services techniques vont recevoir une machine à peinture routière cette semaine (traçage horizontal), et que des essais seront réalisés au boulodrome.

S'en suivra le chantier rue lieutenant Lucas (désormais en sens unique partiel) qui permettra de compléter le nombre de place de stationnement devant les ment aux écoles.

La machine a couté 7 600 € HT, alors qu'une journée de prestation c'est 2 600 € donc ce matériel sera vite amorti. Il permettra de réaliser des économies pour le traçage de stops, parkings ou passages piétons. C'est donc un gain de productivité et de qualité.

Enfin le Premier Adjoint intervient sur les bornes incendies : il souhaite que les acteurs compétents, la vallée de l'Hérault et la communauté d'agglomération, réalisent un état des lieux et procèdent aux travaux nécessaires. C'est une question de sécurité.

*Fin de la séance à 20h10.*

Le Maire,



Jean-Charles DESPLAN

Le secrétaire de séance,

Laurent COMBES

